Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260708-25_05_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 02 juillet 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, DENIS Alain, MONIE Lydie, MACE Daniel, BERTHELOT Yvon, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédérick, TREMEL-GEFFROY Sophie, USALA-NOGUERE Sophie, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Absents et représentés : MACHET Bernadette (pouvoir à LECORGNE Nicole), DARCHE Patrice (pouvoir à GOUEZIN Alain), GAILLARD Catherine (pouvoir à BERTHELOT Yvon), PASQUIER-PANSART Aurélie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), BECAVIN Elise (pouvoir à TARDIEU Thierry), REMY Colette (pouvoir à AVRIL Michel), SUPERCHI-GAILLARD Luc (pouvoir à Erwann LARUPT), BALANANT Jean-Claude (pouvoir à Frédérick FRANCILLETTE).

Absents : FOURNIER Richard, QUERRE Sophie.

Secrétaire de séance : GOUEZIN Alain

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**24**
Nombre de votants :	**31**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 25-05-2026-CM : Rétrocession et intégration des équipements communs dans le domaine public-Lotissement Allée Anjela Duval

Vu la demande de permis d'aménager présentée par la société SARL VICTOMINO AG AMENAGEMENTS, PA 022 055 19 Q0002, accordé le 03/09/2019, modifié en date du 08/06/2020 et du 22/06/2026,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux partielle reçue le 07/03/2020,

Vu la déclaration attestation l'achèvement et la conformité des travaux totale reçue le 12/05/2026,

Vu la convention en vue de l'intégration des équipements communs (voiries, espaces verts) du lotissement « Les Lauriers » dans le domaine public communal en date du 19/09/2019,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société SARL VICTOMINO AG AMENAGEMENTS, à titre gratuit, des voiries et espaces verts du lotissement « Les Lauriers » en date du 12/05/2026,

Vu les documents transmis,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 25 juin 2026,

Considérant que les travaux sont terminés et conformes aux prescriptions de la commune et des gestionnaires de réseaux et que le lotisseur a délivré les différentes attestations de conformité et que les tests ont été réalisés,

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260708-25_05_2026_CM-DE

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Considérant qu'une convention entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et la société SARL VICTOMINO AG AMENAGEMENTS relative à la rétrocession des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif a été conclue et que la commune n'acceptera la rétrocession des espaces communs que sous réserve que ces réseaux soient préalablement ou concomitamment rétrocédés à Saint-Brieuc Armor Agglomération,

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE, sous réserve de la rétrocession des réseaux à Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'acquisition à titre gratuit des voiries et espaces verts du lotissement « Les Lauriers », correspondant aux parcelles 007AD1472, 007AD1476, 007AD1481, 007AD1484, 007AD1485, à la société SARL VICTOMINO AG AMENAGEMENTS,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal de ces espaces communs,

PRECISE que les réseaux d'eau potable et d'assainissement seront et resteront propriété de l'autorité gestionnaire, à savoir Saint-Brieuc Armor Agglomération,

PRECISE que le transfert de propriété n'interviendra qu'au jour de la signature de l'acte authentique,

DIT QUE les frais d'acte de rétrocession à charge de la commune, conformément à la convention signée,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire
Erwann LARUPT

